

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-052-2021-08

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2021

# Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agricultur
et de la forêt d'Ile de France / Service régional d'économie agricole

IDF-2021-04-27-00007 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL	
DU PUITS ROMAIN à WY-DIT-JOLI-VILLAGE (2 pages)	Page 3
IDF-2021-04-20-00007 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL	
JM SARAZIN à CHAUSSY (5 pages)	Page 6

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2021-04-27-00007

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL DU PUITS ROMAIN à WY-DIT-JOLI-VILLAGE



# Direction départementale des territoires

Liberté Égalité Fraternité

### SDREA Île-de-France

Cergy-Pontoise, le 27 avril 2021

EARL DU PUITS ROMAIN

95420 WY DIT JOLI VILLAGE

9 RUE SAINT ROMAIN

Le préfet

à

Affaire suivie par: Elisabeth RAK-LECLER

Pôle économie agricole

Tél.: 01 34 25 24 27

Mél.: elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr

Réf.: SAFE/PEA/2021\_68

Dossier n° 95-2021-15

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n°: 2C 042 021 3872 1

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

#### ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

Monsieur,

En date du 20/04/2021, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces suivantes sur la commune de Wy dit Joli Village actuellement mises en valeur par Monsieur Jean-Noël DANGER, pour le projet suivant : agrandissement.

Commune	Réf. Cadastrale		Surfance (en hectares)
WY DIT JOLI VILLAGE	ZI	43	2 ha 32 a 00 ca
WY DIT JOLI VILLAGE	ZI	44	1 ha 57 a 50 ca
TOTAL PARCELLAIRE			3 ha 89 a 50 ca

#### Le dossier a été enregistré complet au 27/04/2021.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette demande fera l'objet d'une publicité** <u>d'un mois minimum</u> par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) située(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise :

https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-controle-des-structures/Publicite-des-cessions-foncieres

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit le **27/08/2021.** 

.../...

Direction départementale des Territoires
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : <a href="mailto:ddt-safe@val-doise.gouv.fr">ddt-safe@val-doise.gouv.fr</a> site internet <a href="mailto:http://www.val-doise.gouv.fr">http://www.val-doise.gouv.fr</a>

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La CDOA sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie de(s) la commune(s) concernées par le(s) bien(s) demandé(s). Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés ci-dessus.

**Vous pourrez consulter l'information de la publication** en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <a href="http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2020">http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2020</a>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet et par délégation,

signé

Responsable du Pôle Economie Agricole Bruno VARNIERE

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

212

Direction départementale des Territoires
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet http://www.val-doise.gouv.fr/

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2021-04-20-00007

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL JM SARAZIN à CHAUSSY



# Direction départementale des territoires

Liberté Égalité Fraternité

## **SDREA Île-de-France**

Cergy-Pontoise, le 20 avril 2021

Le préfet

**EARL IM SARAZIN** 

95710 CHAUSSY

8 DU CLOS DE L'ISLE

à

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER

Pôle économie agricole Tél. : 01 34 25 24 27

Mél.: elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr

Réf.: SAFE/PEA/2021\_66

Dossier n° 95-2021-14 DOCUMENT A CONSERVER

LAR n°: 2C 042 021 4038 0

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

#### ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

Monsieur,

En date du 13/04/2021 vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur la commune de Villers-en-Arthies actuellement mises en valeur par Monsieur Julien SARAZIN pour le projet suivant : agrandissement de l'EARL JM SARAZIN par l'apport des parcelles exploitées par la structure individuelle Julien SARAZIN.

#### Le dossier a été enregistré complet au 20/04/2021.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette demande fera l'objet d'une publicité** <u>d'un mois minimum</u> par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) située(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise :

https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-controle-des-structures/Publicite-des-cessions-foncieres

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit le **20/08/2021**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La CDOA sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

Direction départementale des Territoires
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : <a href="mailto:ddt-safe@val-doise.gouv.fr">ddt-safe@val-doise.gouv.fr</a> site internet <a href="mailto:http://www.val-doise.gouv.fr">http://www.val-doise.gouv.fr</a>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie de(s) la commune(s) concernées par le(s) bien(s) demandé(s). Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

**Vous pourrez consulter l'information de la publication** en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <a href="http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-lle-de-France-2020">http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-lle-de-France-2020</a>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet et par délégation,

signé

Responsable du Pôle Economie Agricole Bruno VARNIERE

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/5

Direction départementale des Territoires Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : <u>ddt-safe@val-doise.gouv.fr</u> site internet <u>http://www.val-doise.gouv.fr/</u>

### Liste des parcelles concernant la demande de l'EARL JM SARAZIN:

Commune	Réf. Cadastrale	Surfance (en hectares)
VILLERS EN ARTHIES	ZA 2	1 ha 05 a 50 ca
	S/TOTAL	1 ha 05 a 50 ca
	ZA 0039	0 ha 31 a 50 ca
VIII EDO EN ADTUEO	ZA 0042	4 ha 15 a 90 ca
VILLERS EN ARTHIES	ZA 0042	0 ha 46 a 10 ca
	S/TOTAL	4 ha 93 a 50 ca
	A 42	3 ha 99 a 55 ca
	A 43	0 ha 05 a 80 ca
	A 44	0 ha 49 a 75 ca
	A 46	0 ha 23 a 90 ca
	A 48	0 ha 63 a 00 ca
	A 49	0 ha 12 a 05 ca
	A 55	0 ha 67 a 22 ca
	A 56	0 ha 06 a 75 ca
	A 57	0 ha 35 a 38 ca
	A 58	0 ha 13 a 47 ca 1 ha 05 a 72 ca
	A 59 A 100	0 ha 34 a 30 ca
	A 100	0 ha 25 a 36 ca
	A 113	0 ha 06 a 72 ca
	A 583	0 ha 10 a 37 ca
	A 736	0 ha 33 a 75 ca
	A 740	0 ha 04 a 67 ca
	A 742	0 ha 04 a 21 ca
VILLERS EN ARTHIES	A 759	0 ha 55 a 80 ca
	A 869	0 ha 09 a 21 ca
	A 1003	0 ha 52 a 60 ca
	A 1004	0 ha 19 a 24 ca
	A 1012	0 ha 82 a 75 ca
	A 1015	0 ha 10 a 46 ca
	A 1016	0 ha 11 a 93 ca
	A 1210	0 ha 79 a 85 ca
	A 1551	0 ha 72 a 90 ca
	A 1552	0 ha 00 a 25 ca
	A 1553	0 ha 14 a 98 ca
	A 1555	0 ha 22 a 29 ca
	A 1556	0 ha 31 a 02 ca
	A 1647	0 ha 20 a 28 ca
	A 1672	0 ha 08 a 39 ca
	A 1752	0 ha 02 a 00 ca
	A 1753	0 ha 11 a 25 ca
	A 1990	0 ha 95 a 57 ca

# Liste des parcelles concernant la demande de l'EARL JM SARAZIN : (suite)

	B 101	0 ha 03 a 60 ca
	B 102	0 ha 26 a 67 ca
	B 103	0 ha 06 a 10 ca
	B 104	0 ha 00 a 60 ca
	B 105	0 ha 08 a 40 ca
	B 106	0 ha 00 a 25 ca
	B 133	0 ha 13 a 35 ca
	B 134	0 ha 24 a 10 ca
	B 137	0 ha 03 a 48 ca
	B 140	0 ha 07 a 85 ca
	B 141	0 ha 19 a 10 ca
	B 142	1 ha 04 a 55 ca
	B 143	0 ha 03 a 25 ca
	B 160	0 ha 08 a 37 ca
	B 161	0 ha 08 a 88 ca
	B 197	0 ha 96 a 63 ca
	B 200	0 ha 16 a 53 ca
	B 552	0 ha 04 a 42 ca
	B 556	0 ha 77 a 30 ca
VILLERS EN ARTHIES	B 561	0 ha 11 a 80 ca
VILLENO EN ANTILES	B 683	0 ha 07 a 87 ca
	B 684	0 ha 04 a 65 ca
	B 685	0 ha 08 a 92 ca
	B 686	0 ha 35 a 59 ca
	B 687	0 ha 04 a 60 ca
	B 690	0 ha 06 a 65 ca
	B 691	1 ha 98 a 36 ca
	B 692	0 ha 05 a 14 ca
	B 694	0 ha 04 a 40 ca
	B 695	0 ha 05 a 13 ca
	B 697	0 ha 12 a 98 ca
	B 698	0 ha 06 a 86 ca
	B 699	0 ha 30 a 83 ca
	B 701	0 ha 03 a 85 ca
	B 702	1 ha 04 a 01 ca
	B 703	0 ha 20 a 12 ca
	B 704	0 ha 00 a 45 ca
	B 706	0 ha 02 a 85 ca
	B 738	0 ha 25 a 70 ca
	B 751	0 ha 02 a 40 ca

# Liste des parcelles concernant la demande de l'EARL JM SARAZIN : (suite et fin)

VILLERS EN ARTHIES	B 1142 B 1153 B 1388 B 1390 B 1391 B 1392 B 1393 B 1394 B 1395 B 1398 B 1609 B 1629 B 1729 B 1738 B 1772 B 1772 B 1772 B 1772 B 1780 B 1771 CA 1 CA 4 CA 5 CA 8 CA 9 CA 10 CA 23 CA 25 CA 43 S/TOTAL	2 ha 63 a 79 ca 0 ha 04 a 40 ca 0 ha 10 a 75 ca 0 ha 13 a 33 ca 0 ha 02 a 10 ca 0 ha 04 a 10 ca 0 ha 04 a 10 ca 0 ha 80 a 80 ca 0 ha 15 a 93 ca 0 ha 05 a 67 ca 0 ha 05 a 67 ca 0 ha 04 a 32 ca 0 ha 00 a 30 ca 0 ha 00 a 30 ca 0 ha 00 a 82 ca 0 ha 00 a 82 ca 0 ha 00 a 82 ca 10 ha 99 a 20 ca 10 ha 99 a 20 ca 10 ha 99 a 19 ca 3 ha 06 a 40 ca 1 ha 19 a 90 ca 1 ha 19 a 50 ca 0 ha 05 a 90 ca 0 ha 06 a 90 ca 0 ha 07 a 10 ca 0 ha 07 a 10 ca 0 ha 08 a 23 ca
VILLERS EN ARTHIES	B 1141	0 ha 10 a 25 ca
VILLERS EN ARTHIES	ZA 0013	0 ha 11 a 70 ca
VILLERS EN ARTHIES	B 0693	0 ha 05 a 05 ca
VILLERS EN ARTHIES	ZA 00003	0 ha 77 a 00 ca
VILLERS EN ARTHIES	ZA 0022	0 ha 10 a 90 ca
VILLERS EN ARTHIES	A 1989	0 ha 10 a 55 ca
VILLERS EN ARTHIES	ZA 0011	0 ha 03 a 30 ca
VILLERS EN ARTHIES	ZA 0007	0 ha 04 a 90 ca
VILLERS EN ARTHIES	ZA 0012	0 ha 08 a 50 ca
S/TOTAL PRECAIRE		1 ha 42 a 15 ca
TOTAL	PARCELLAIRE	66 ha 47 a 38 ca